

**lot234-01 V**

Département : 75

Rubrique : 276

Raison sociale : **ETAM Développement**

**999034 - Petites-Affiches**

## **ETAM Développement**

Société en commandite par actions  
au capital de 16 416 415 €

Siège social :

**67-73, rue de Rivoli  
75001 PARIS**

308 382 035 R.C.S. Paris

### Avis de convocation

Les actionnaires de la société ETAM DEVELOPPEMENT sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **31 mai 2010 à 10 h 00** au Siège Administratif : 57-59 Rue Henri Barbusse - 92110 CLICHY afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

#### **Ordre du jour ordinaire annuel du 31 mai 2010 :**

— Lecture du rapport de gestion de la gérance intégré dans le Rapport Financier Annuel et présentation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

— Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les opérations de souscription et d'achat d'actions ;

— Lecture du rapport spécial de la Gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur les opérations d'attributions d'actions gratuites ;

— Lecture du Rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif à l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;

— Lecture des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes consolidés, de l'exercice écoulé et sur l'exécution de leur mission ;

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; quitus à la Gérance (première résolution) ;

— Affectation du résultat de l'exercice (deuxième résolution) ;

— Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; quitus à la Gérance (troisième résolution) ;

— Approbation de conventions réglementées (quatrième résolution) ;

— Autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions à donner à la Gérance (cinquième résolution) ;

— Pouvoirs aux fins de formalités légales (sixième résolution).

**Ordre du jour extraordinaire annuel du 31 mai 2010 :**

— Renouvellement de l'autorisation donnée à la Gérance de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société (septième résolution) ;

— Réduction de capital d'un montant de 4.355.685 euros, soit 26,53 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions et annulation des actions rachetées et autorisation à la Gérance à l'effet de formuler une offre publique de rachat à tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif (huitième résolution) ;

— Pouvoirs aux fins de formalités légales (neuvième résolution).

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer phy-

siquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ETAM DEVELOPPEMENT ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété

et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites au Président de la GERANCE à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LA GERANCE.

**PETITES AFFICHES**

2, rue Montesquieu - 75001 PARIS

Téléphone : 01 42 61 56 14 / Fax : 01 47 03 92 02

Attestent avoir reçu la présente annonce pour  
une parution dans le journal P.A. du 14/5/10

Signature BPO

CCR ligne directe 01 42 61 87 79